

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23319324***Déposé
01-03-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0731879153

Nom(en entier) : **DGJ.VHU**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Lefin 12
: 4860 Pepinster**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un acte reçu le 28 février 2023 par Maître **Anne-Catherine GOBLET**, notaire à la résidence de Verviers (second canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée "RAXHON & GOBLET- notaires associés", ayant son siège à 4800 Verviers, rue du Palais 108, il résulte que la société à responsabilité limitée « **DGJ.VHU** », ayant son siège à **4860 Pepinster, Rue Lefin 12**, portant le numéro d'entreprise **0731.879.153.**, a pris les résolutions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPORT AVEC EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS**1.1- Rapport**

Conformément à l'article 5:121 §2 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale décide de renoncer à établir le rapport visé à l'article 5:121 §1er Code des Sociétés et des Associations.

L'actionnaire unique déclare que la société n'a pas désigné de commissaire.

1.2- Décision d'émettre de nouvelles actions.

L'assemblée décide d'émettre dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à souscrire au prix de cinq euros (5,00 €) par action et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par un apport en numéraire de cinquante mille euros (50.000,00 €). Ces apports seront inscrits sur le compte de capitaux propres disponible. Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

1.3- Droit de préférence.

Après que lecture ait été donnée des articles 5:128 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, l'actionnaire unique déclare être parfaitement éclairé sur les conditions de l'émission de nouvelles actions proposée à l'ordre du jour et décide de ne pas souscrire à la présente émission d'actions.

L'actionnaire unique décide de renoncer au droit de préférence et déclare être suffisamment informé des conséquences de cette renonciation et sans qu'il soit besoin de fournir d'autres informations.

En outre, et pour autant que de besoin, l'actionnaire unique renonce expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 5:129 du Code des Sociétés et des Associations.

1.4- Souscription et libération de l'émission d'actions - Rémunération.

Intervient aux présentes, après que l'actionnaire unique existant ait expressément renoncé à son droit de souscription préférentielle :

Monsieur **HIGNY Axel Fabien Mario**, né à Verviers le vingt-neuf avril mille neuf cent nonante, célibataire, domicilié à 4802 Heusy (Verviers), Avenue de Thiervaux 4/209 .

Désigné ci-après « le souscripteur ».

A l'instant, le souscripteur déclare :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- souscrire à la présente émission d'actions à concurrence de la totalité;
- libérer immédiatement la souscription pour totalité par un apport en numéraire total de cinquante mille euros (50.000,00 €).

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Le souscripteur déclare que les fonds destinés à la libération de son apport en numéraire, soit cinquante mille euros (50.000,00 €), ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque ING sous le numéro BE****. L'attestation bancaire en justifiant est à l'instant remise au Notaire soussigné.

L'assemblée constate et accepte cette souscription et en conséquence attribue, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées, les dix mille (10.000) actions nouvelles au souscripteur.

1.5- Constatation de la réalisation effective de l'émission d'actions.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles est effectivement réalisée;
- le patrimoine de la société est actuellement représenté par dix mille trois cents (10.300) actions sans désignation de valeur nominale.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« Article 5. Nombre d'actions

Le patrimoine de la société est représenté par dix mille trois cents (10.300) actions avec droit de vote représentant chacune un dix mille trois centième (1/10.300e) du patrimoine.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

»

L'assemblée confère à l'organe d'administration, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions qui précèdent et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - MANDATS

* L'assemblée générale confirme – pour autant que de besoin – que le mandat d'administrateur de Monsieur LAURENT Dimitri Jeanne Marie-Thérèse René, domicilié à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy, 47/11, a pris fin en date du 28 février 2023.

* L'assemblée générale décide par ailleurs de nommer à la fonction d'administrateur(s) non statutaire pour une durée illimitée :

Monsieur **HIGNY Axel**, dont l'identité plus complète est reprise ci-avant, ici présent et qui accepte. Son mandat sera rémunéré.

* Il est précisé – pour autant que de besoin – que Monsieur HIGNY Joseph Jean Emile Georges Louis, né à Verviers, le quatre février mil neuf cent soixante-six, domicilié à 4800 Verviers, Avenue des Nations Unies, 18., conserve son mandat d'administrateur non statutaire.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FRAIS.

Les comparants ont déclaré que l'ensemble des charges qui incombent à la société du chef de l'adoption des résolutions qui précèdent s'élève approximativement à la somme de (...) on omet (...), y compris le droit d'écriture de cent (100) euros, la publication au Moniteur belge et la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour extrait analytique conforme, délivré sur papier libre aux fins de publication aux annexes du Moniteur Belge...

Anne-Catherine GOBLET

Notaire

Déposé avec le présent extrait : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.